

Publié le 23 mai 2025



**ARRETE N°A_2025_n°05 - 10
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Monsieur OUCHEN Mohamed
Domicilié : 271, chemin de la Roquette 84140 MONTFAVET Pour : Permis de construire pour une maison individuelle avec garage Adresse : 873, chemin des Daulands Lot 30 impasse de Fleury

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur OUCHEN Mohamed,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 24 A 0101 délivré favorable en date du 12/12/2024,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CN 302	Chemin des Daulands, Lot 30 impasse de Fleury	873

Fait à Sorgues, le 19/05/25

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.